

1) Etude de cas, d'après des faits réels (16 points/40)

Sam Heppathe GP-N4/initiateur organise une plongée pour Eléonore et Iléosud dans le cadre de leur entrée en formation niveau 2. Il veut leur faire réviser les acquis techniques du niveau 1. Tous les trois sont licenciés FFESSM et adhérents au même club. Sam reçoit l'accord du Président de son club d'appartenance pour aller plonger seul avec les deux plongeurs encadrés. Le Président du club demande toutefois à Sam de vérifier la validité des CACI et de mettre en place le matériel de sécurité et de secours disponibles au club.

Sam, Eléonore et Iléosud se retrouvent donc tous les trois pour plonger au départ du bord. Sam vérifie les CACI et remplit la fiche de sécurité. Il fait un briefing avant d'aller à l'eau.

- a) Que signifie CACI et quelle est sa durée de validité ?
- b) Que doit contenir la fiche de sécurité ?
- c) Citer deux fautes engageant la responsabilité pénale de Sam Heppathe.
- d) Si après la plongée, même en l'absence d'accident, l'un ou l'autre des plongeurs encadrés souhaite porter plainte contre Sam, sur quel délit peut-il le faire ?
- e) Donner deux sanctions pénales qu'encourt Sam Heppathe .
- f) En cas d'enquête, est-ce que le club d'appartenance des trois plongeurs et son Président n'encourent pas aussi des sanctions pénales ?

Questions directes (24 points/40)

- 2) Quel matériel de secours et de sécurité devez-vous avoir à bord d'une embarcation pour pouvoir plonger en mer ?
- 3) Qui est responsable techniquement de l'organisation, de la sécurité et du déclenchement des secours suivant les lieux (piscine ou milieu naturel) et suivant le type de plongée (enseignement ou exploration) ?
- 4) Avant de conduire en tant que GP-N4 une palanquée de PE40 sur un fond de 30 mètres, quel équipement individuel réglementaire de plongée doit avoir chaque PE ?
- 5) Quel est l'équipement individuel réglementaire en tant que GP-N4 ? Quel est l'équipement « collectif » réglementaire que le GP-N4 s'assure d'avoir pour toute la palanquée ?
- 6) Quels sont les cursus de formation qu'un GP-N4 peut suivre au sein de la FFESSM pour obtenir d'autres brevets ou qualification ?
- 7) Donner deux rôles de la commission technique régionale.
- 8) Cette commission est uniquement « consultative ». Que cela peut-il signifier ? (vous pouvez donner un exemple pour répondre à cette question)
- 9) Compléter le tableau en annexe vis-à-vis des prérogatives d'un GP-N4.

Annexe question 9 : compléter le tableau dans le cas de prérogatives GP-N4

Aptitudes/brevet du plongeur	Encadrement possible OUI/NON	Si encadrement possible		Pour éventuellement commenter/justifier le OUI/NON
		Profondeur max d' évolution	Nombre max de plongeurs encadrés dans la palanquée	
Débutant				
Plongeur de bronze				
PE20				
Diver CMAS **				
Baptême jeune de 9 ans				
Baptême adulte				

REFERENTIEL DE CORRECTION

1) Etude de cas, d'après des faits réels (16 points/40)

Sam Heppathe GP-N4/initiateur organise une plongée pour Eléonore et Iléosud dans le cadre de leur entrée en formation niveau 2. Il veut leur faire réviser les acquis techniques du niveau 1. Tous les trois sont licenciés FFESSM et adhérents au même club. Sam reçoit l'accord du Président de son club d'appartenance pour aller plonger seul avec les deux plongeurs encadrés. Le Président du club demande toutefois à Sam de vérifier la validité des CACI et de mettre en place le matériel de sécurité et de secours disponibles au club.

Sam, Eléonore et Iléosud se retrouvent donc tous les trois pour plonger au départ du bord. Sam vérifie les CACI et remplit la fiche de sécurité. Il fait un briefing avant d'aller à l'eau.

a) Que signifie CACI et quelle est sa durée de validité ?

Certificat d'Absence de Contre-Indications	1
Validité d'un an	1

b) Que doit contenir la fiche de sécurité ?

NOM et Prénom de chaque plongeur	1
Aptitude de chaque plongeur	1
Les fonctions dans la palanquée en particulier rôle GP-Moniteur	1
Les paramètres prévus (en fin de plongée, les paramètres réalisés)	1

c) Citer deux fautes engageant la responsabilité pénale de Sam Heppathe.

Il endosse le rôle de Directeur de Plongée qu'il ne peut pas assurer en milieu naturel	2
Il va faire de l'enseignement sans être sous responsabilité d'un E3	2

d) Si après la plongée, même en l'absence d'accident, l'un ou l'autre des plongeurs encadrés souhaite porter plainte contre Sam, sur quel délit peut-il le faire ?

Délit de mise en danger d'autrui ; non-respect de l'obligation de moyens	2
--	---

e) Donner deux sanctions pénales qu'encourt Sam Heppathe .

Amende	1
Peine de prison, surtout s'il est récidiviste !	1

f) En cas d'enquête, est-ce que le club d'appartenance des trois plongeurs et son Président n'encourent pas aussi des sanctions pénales ?

Le club et en particulier son exploitant (le Président) ont contribué à cette situation par la violation délibérée d'obligation de prudence et de sécurité prévues par la loi. Ils seront impliqués dans la recherche de responsabilités.	1
Ils peuvent donc être aussi condamnés : amende, interdiction d'exercer	1

Questions directes (24 points/40)

- 2) Quel matériel de secours et de sécurité devez-vous avoir à bord d'une embarcation pour pouvoir plonger en mer ?**

Si oubli de l'O₂ et ses accessoires (voir en gras) => 0 sur la question

Ensemble d'oxygénothérapie, avec bouteille de capacité suffisante, manodétendeur débit-litre et tuyau de raccordement	1
Masque à haute concentration et BAVU avec sac de réserve d'air et trois masques de trois tailles (grand, moyen, petit)	1
Pavillon alpha et un moyen de rappeler les plongeurs en immersion	1
Un moyen d'appel des secours par VHF	1
Un plan de secours adapté au lieu de pratique et des fiches d'évacuation	1
Une trousse de secours, une couverture isothermique, de l'eau douce potable, des tables de décompression, une tablette immergeable	0,5
Une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs	0,5

- 3) Qui est responsable techniquement de l'organisation, de la sécurité et du déclenchement des secours suivant les lieux (piscine ou milieu naturel) et suivant le type de plongée (enseignement ou exploration) ?**

Un Directeur de Plongée est le responsable de l'activité	0,5
En piscine ou fosse d'au plus 6 m de fond : au moins E1	0,5
En milieu naturel et piscine ou fosse de plus de 6 m de fond, Pour des plongées d'exploration au moins P5 = DPE	0,5
Pour des plongées avec enseignement : au moins E3	0,5

- 4) Avant de conduire en tant que GP-N4 une palanquée de PE40 sur un fond de de 30 mètres, quel équipement individuel réglementaire de plongée doit avoir chaque PE ?**

Un système gonflable de sécurité, avec raccordement à une source d'air comprimé, permettant de gagner la surface et de s'y maintenir	1
Un détendeur de secours	1
Un moyen de connaître la pression du stock d'air comprimé	1
Un moyen de contrôle les paramètres de la plongée et de la remontée	1

5) Quel est l'équipement individuel réglementaire en tant que GP-N4 ? Quel est l'équipement « collectif » réglementaire que le GP-N4 s'assure d'avoir pour toute la palanquée ?

Le même que le plongeur PA ou PE au-delà de 20 m, mais le bloc de plongée du GP à deux sorties indépendantes sur lesquelles sont montées deux détendeurs complets. Donc le détendeur de secours est indépendant du détendeur principal.	1
Avoir un parachute de plongée dans la palanquée	1

6) Quels sont les cursus de formation qu'un GP-N4 peut suivre au sein de la FFESSM pour obtenir d'autres brevets ou qualification ?

Suivre un stage initial initiateur, un stage en situation et passer un examen pour devenir E2	1
Suivre un stage initial MF1, un stage en situation, un stage final et passer un examen pour devenir E3	1
Suivre une formation interne à son club pour devenir DPE/P5	1

7) Donner deux rôles de la commission technique régionale.

Organiser/autoriser les examens de cadres (GP-N4, initiateur, MF1), enregistrer les sessions d'examen, mettre à disposition des délégués pour les examens, organiser des formations de TIV, organiser des formations ANTEOR, décliner au niveau régional les orientations de la Commission Technique Nationale, promouvoir la pratique de l'activité scaphandre sous toutes ses formes, faire l'interface entre la CTN, les CTD et les clubs pour faire remonter l'information, pour répondre aux questions, informer des modifications du MFT ou du Code du Sport, donner son avis lors d'affaires disciplinaires...	1
---	---

8) Cette commission est uniquement « consultative ». Que cela peut-il signifier ? (vous pouvez donner un exemple pour répondre à cette question)

Une commission n'a pas d'existence juridique ; c'est un organe interne à la FFESSM qui n'existe qu'à travers un Comité Directeur. Chaque commission a la charge d'une discipline et fait des propositions au Comité Directeur dont elle dépend ; lui seul peut les rendre exécutoires.	1
---	---

9) Compléter le tableau en annexe vis-à-vis des prérogatives d'un GP-N4.

Chaque erreur ou oubli – 1	5
----------------------------	---

Annexe question 9 : compléter le tableau dans le cas de prérogatives GP-N4

Aptitudes/brevet du plongeur	Encadrement possible OUI/NON	Si encadrement possible		Pour éventuellement commenter/justifier le OUI/NON
		Profondeur max d' évolution	Nombre max de plongeurs encadrés dans la palanquée	
Débutant	OUI	6 m	4	
Plongeur de bronze	NON			Au sein de la FFESSM, un GP n'encadre les jeunes qu'à partir du plongeur d'argent
PE20	OUI	20 m	4	
Diver CMAS **	OUI	40 m	4	
Baptême jeune de 9 ans	NON			Il faut être Enseignant E1 minimum pour faire le baptême de jeunes de moins de 14 ans
Baptême adulte	OUI	6 m	1	En piscine d'au plus 6 m de fond avec autorisation du Directeur de Plongée, au moins E1.